



JUGES CONSULAIRES

Une formation initiale
et continue obligatoire

La formation des juges consulaires est obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2018, date de l'entrée en vigueur du décret du 27 juillet 2018 sur la formation des juges des tribunaux de commerce.

Cette obligation concerne tous les juges consulaires : juges des tribunaux de commerce, juges élus des tribunaux mixtes de commerce et juges assesseurs des chambres commerciales des tribunaux judiciaires (TGI) d'Alsace et de Moselle.



CHIFFRES CLÉS

- L'ENM forme près de 1900 juges consulaires par an
- dont environ 450 en formation initiale

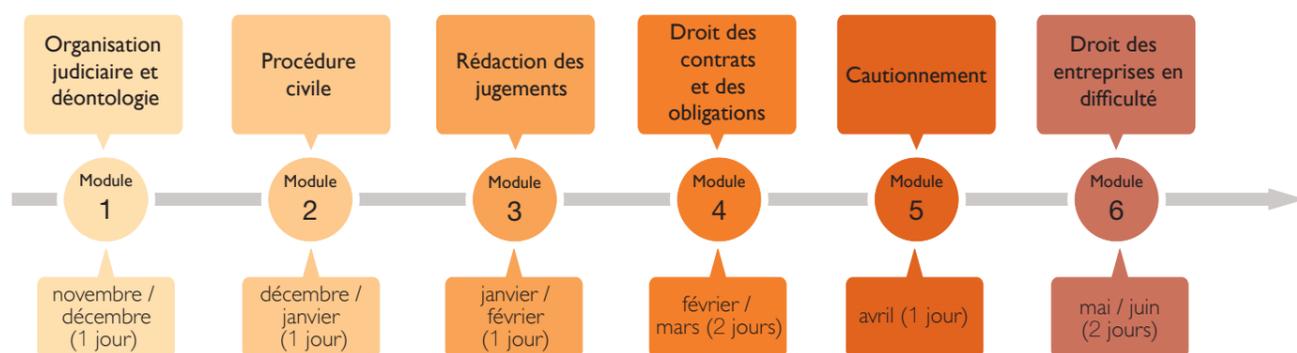
FORMATION INITIALE : pour les juges exerçant depuis le 01/11/2018

Les juges, dont le premier mandat a débuté après le 1^{er} novembre 2018, doivent impérativement suivre la formation initiale avant la formation continue.

8 jours répartis sur 8 mois

Ces juges doivent effectuer leur formation initiale dans un délai maximum de 20 mois à compter du premier jour du mois suivant leur élection. Ainsi, un juge élu en octobre 2019 débute son cycle de formation initiale en novembre/décembre 2019 et l'achève en juin 2020.

La formation initiale du juge consulaire se compose de 6 modules d'une durée totale de 8 jours en présentiel. Les jours de formation sont eux-mêmes répartis sur une durée totale de 8 mois, pour permettre aux juges concernés d'accomplir le cycle de formation dans l'année qui suit leur élection.



Inscription par l'ENM

1

L'inscription : l'ENM inscrit automatiquement chaque juge consulaire à la formation initiale.

En cas d'impossibilité pour un juge d'assister à un module de formation, l'ENM peut l'autoriser à le suivre l'année suivante.

2

La convocation : le juge consulaire reçoit par e-mail une convocation et des codes d'accès aux bases de données de l'ENM.

Le juge qui n'a pas suivi l'intégralité des modules dans un délai de 20 mois à compter du 1^{er} novembre suivant son élection est réputé démissionnaire. L'inexécution de l'obligation de formation est alors constatée par le premier président de la cour d'appel.

3

Une attestation de formation est délivrée à l'issue de chaque module par l'ENM.

FORMATION CONTINUE : pour tous les juges

La formation continue est obligatoire pour tous les juges consulaires, qu'ils aient exercé leur premier mandat avant ou après le 1^{er} novembre 2018.

Les juges concernés par l'obligation de formation initiale ne peuvent s'inscrire aux sessions de la formation continue tant qu'ils n'ont pas accompli en totalité les 8 jours de formation initiale.

2 jours par an

Ils choisissent librement une session parmi celles organisées par l'ENM. L'offre disponible couvre notamment l'ensemble des contentieux traités par les juges consulaires, qu'il s'agisse du contentieux commercial général ou du traitement des difficultés des entreprises.

Le catalogue de formation est consultable sur le site de l'offre de formation en ligne de l'ENM à l'adresse www.formation.enm.justice.fr.

Périodes d'inscription à la formation continue

Les juges consulaires s'inscrivent eux-mêmes aux formations de leur choix.

Ils bénéficient pour ce faire de deux périodes d'inscription pendant lesquelles ils peuvent candidater aux formations de leur choix sur le site de l'ENM www.formation.enm.justice.fr

Le numéro d'une **hotline** est disponible sur la page d'accueil de ce site, en cas de difficulté lors de l'inscription.

Chaque année, au mois de septembre, les juges consulaires bénéficient de 4 semaines pour s'inscrire aux formations de l'année suivante. L'ensemble de l'offre est alors disponible. Par exemple, un juge pourra s'inscrire en septembre 2019 à la formation continue 2020.

Les juges consulaires peuvent aussi s'inscrire tout au long de l'année en cours, dans la limite des places disponibles. Ils sont également informés des nouvelles formations créées en cours d'année, à Paris et en régions, par le biais de la newsletter "ENM Formations juges consulaires" envoyée à leur adresse e-mail.

Inscription par le juge consulaire en 4 étapes

1

La connexion : se rendre sur le site web formation.enm.justice.fr accessible depuis tous les postes informatiques reliés à internet.

2

L'identification : renseigner son identifiant (adresse e-mail) et le mot de passe (transmis par e-mail par l'ENM) dans la zone « Votre espace » en haut, à droite de l'écran.

3

Le choix de la formation : utiliser le moteur de recherche qui permet de croiser plusieurs critères (mots clés, dates, lieux etc.) Sélectionner une formation dans la liste de résultats, puis sur la nouvelle page affichée, choisir une date et cliquer sur « Ajouter à mon panier ».

4

La validation du panier : cliquer sur « Votre panier » en haut, à droite, puis sur la nouvelle page affichée, cocher « J'ai bien pris connaissance des conditions d'annulation » et cliquer sur « S'inscrire ». Un message de confirmation de l'envoi de la demande d'inscription à l'ENM apparaît alors.

Prise en charge des frais

Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge selon la réglementation en vigueur applicable aux agents de l'État. Le juge consulaire s'adresse au service administratif régional (SAR) de sa cour d'appel.



ENM

ÉCOLE NATIONALE
de la MAGISTRATURE

www.enm.justice.fr

www.formation.enm.justice.fr

8 rue Chanoinesse

75004 Paris

France

+33 (0)1 44 41 88 20